

Marché et foire à Surgères au Moyen Âge et leurs répercussions sur les structures urbaines (vers l'an mil - vers 1550)

DENIS GANDOUET

Professeur d'histoire au lycée Audouin-Dubreuil (Charente-Maritime)

Surgères : une situation de carrefour en Aunis, favorable à l'activité économique

Surgères apparaît pour la première fois dans la documentation en mars 992 dans une charte de l'abbaye de Saint-Maixent qui évoque un château¹ situé « sur la Gères », modeste affluent de la Charente. Autour de ce *castrum* une petite ville se développe grâce à une situation privilégiée en Aunis. Le littoral aunisien prend son essor à partir du XI^e siècle avec le commerce du sel et, plus encore à partir du XII^e siècle avec la création puis l'expansion du port de La Rochelle, dont les exportations de vins contribuent à insérer l'Aunis et la Saintonge dans le commerce international. Or, l'Aunis étant enserrée par les zones de marais de la Sèvre, au nord, et de la Charente, au sud, ainsi que par la forêt de Benon à l'est, Surgères s'impose comme le seul nœud de communication en Aunis en s'implantant sur le point de passage obligé qui relie le littoral aunisien aux provinces du Poitou et de la Saintonge.

Ainsi, les conditions naturelles font de Surgères un carrefour en Aunis puisque s'y croisent les deux routes majeures de la susdite province, à savoir celle qui relie La Rochelle à Tonnay-Boutonne, pour gagner Saintes (Saintonge) et celle qui, de Tonnay-Boutonne joint Mauzé² pour rallier Niort (Poitou). De plus, la seule voie terrestre qui relie La Rochelle à son arrière-pays poitevin passe par La Jarrie, Aigrefeuille et Surgères puis Mauzé où elle traverse le Mignon avant de gagner Niort car cet itinéraire évite les principales zones humides et marécageuses, qui étaient encore périodiquement envahies par la mer au XIII^e siècle et il permet aux marchands de ne pas courir le risque d'emprunter une voie inondée. Ainsi, la place de Surgères se présente comme

passage ordinaire et le plus fréquenté de toute la Xaintonge, Angoumois, Limousin, Périgord, Auvergne, Guienne, partie de Poitou et autres provinces pour venir en cette ville [La Rochelle] y porter et remporter grand nombre de marchandises et de toutes sortes³.

¹ *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, Poitiers, éditions Alfred Richard, 1886-1887, 2 vols. (*Archives historiques du Poitou*, t. XVI, p.76). Robert Favreau, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge*, t. 2, *Le Moyen Âge*, La Crèche, Geste éditions, 2014, p. 137.

² Prosper Boissonnade, *Les Voies de communication terrestres et fluviales en Poitou sous le règne de Henri IV et l'œuvre du gouvernement royal*, La Flèche, 1909, p. 211. *Itinéraire de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419)*, Paris, Ernest Petit, 1888, Collection de documents inédits relatifs à l'histoire de France, p. 86 ; Robert Favreau, « Voyages et messageries en Poitou à la fin du Moyen Âge », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XIII, 1975, p. 47.

³ Méd. mun. de La Rochelle, ms 58 (Mi 49), fol. 162-163, « Recueil de la naissance, progrès et accroissement de La Rochelle », de Pierre Mervault, 1199-1628.

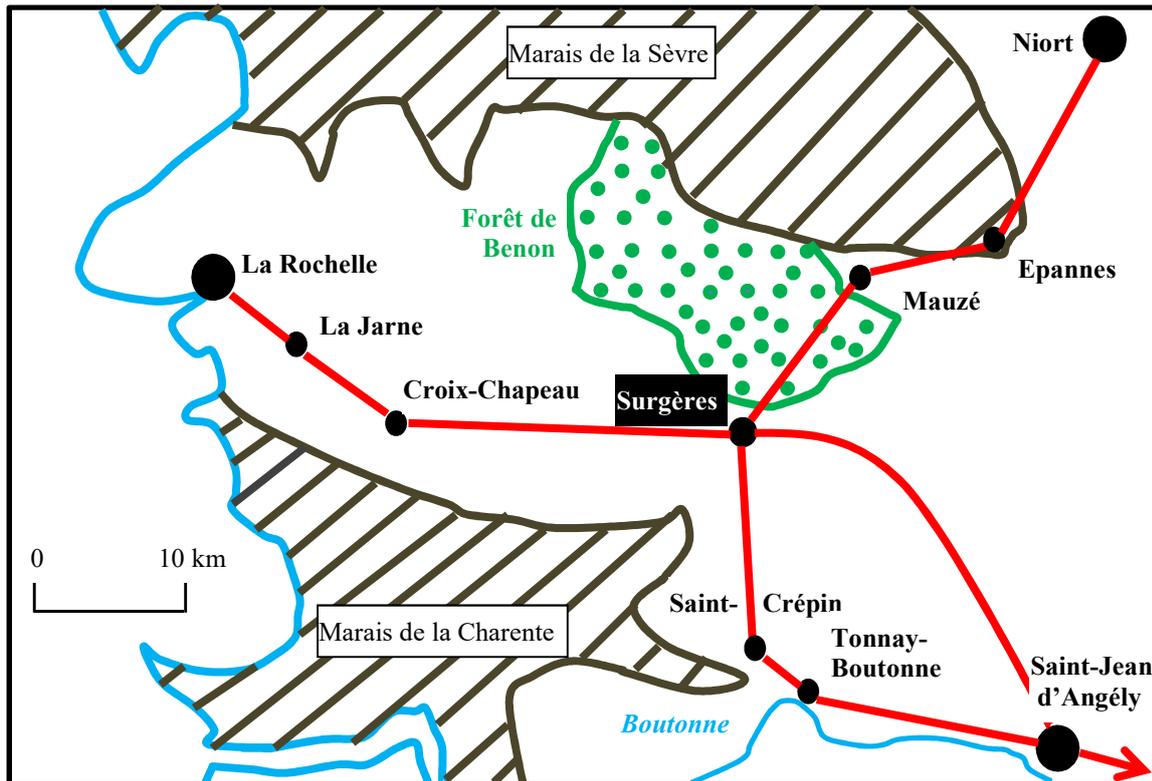


Figure 1. Surgères : carrefour routier en Aunis au XIII^e-XIV^e siècles (d'après Mathias Tranchant⁴)

Surgères a donc une position d'interface entre le port et la banlieue de La Rochelle – Surgères possède une fonction de « redistribution des importations rochelaises en Aunis et aux marchands à destination du Poitou et de la Saintonge (vin) » – et le Poitou. Surgères ravitaillait La Rochelle avec ses productions locales (vin destiné à l'exportation, bétail) et les denrées provenant du Poitou (blé)⁵. Par ailleurs, le sel, produit sur le littoral aunisien entre Esnandes et Yves, passe nécessairement par la place de Surgères lorsqu'il prend la direction de la Marche et du Limousin⁶.

Aussi, à partir de Surgères, on a accès aux principales places commerciales du Haut (Niort) et du Bas-Poitou (Fontenay-le-Comte), de la Saintonge (Saint-Jean d'Angély puis Saintes) et, au-delà, de l'Angoumois (Angoulême via Saint-Jean d'Angély), du Limousin (Limoges) et de la Marche (Guéret)⁷. « Le chemin par où l'on va de Surgères à Guéret », est mentionné dans un acte de l'abbaye de Vendôme, en 1333⁸. Cette situation avantageuse est

⁴ Mathias Tranchant, *Le Commerce maritime de La Rochelle à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, carte n° 2, non pag.

⁵ Judicaël Pétrowiste, *À la foire d'empoigne. Foires et marchés en Aunis et Saintonge au Moyen Âge vers 1000 – vers 1500*, Toulouse, Université Francophone d'été Saintonge-Québec, CNRS – Université de Toulouse-Le Mirail, 2004, Collection Méridiennes, p. 220.

⁶ Robert Favreau, « Le commerce du sel en Poitou à la fin du Moyen Âge », *Bulletin philologique et historique*, 1966, p. 192-193 ; Robert Favreau, *La Ville de Poitiers au Moyen Âge, Une capitale régionale*, Poitiers, Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1978, 2 vols., t. 1, p. 11-12 et carte n° 3.

⁷ Marcel Delafosse et Étienne Trocmé, *Le Commerce rochelais de la fin du XV^e siècle au début du XVII^e siècle*, Paris, 1952, p. 4-5. Mathias Tranchant, *op. cit.*, p. 24.

⁸ Louis Vialard, *Histoire généalogique de la maison de Surgères en Poitou*, Paris, Jacques Chardon, 1717, p. 63.

propice à l'implantation d'un site commercial d'envergure qui « paraît avoir été remarquablement animé »⁹.

Un nœud de communication à l'origine d'un site commercial important

L'essor du marché (XI^e- premier tiers du XIV^e siècle)

Surgères fait partie des 18 sites commerciaux réguliers (foires ou marchés) en Aunis-Saintonge attestés dans la documentation entre 1000 et 1150¹⁰. Cela fait de la ville un des lieux d'échanges les plus anciens et des plus actifs de ces deux provinces. La circulation des marchandises y est imposée par un péage : dans une charte datée de juillet 1003, le comte de Poitou, Guillaume le Grand, fait don à l'abbaye de Maillezais de la moitié des péages du château de Surgères¹¹. Selon Judicaël Pétrowiste, un marché doit se tenir à Surgères dès le XI^e siècle¹². Néanmoins, le marché n'apparaît, pour la première fois, que dans la charte de fondation de l'aumônerie Saint-Gilles de Surgères en 1105 à travers les droits de venda (ou de tonlieu), dont les clercs sont exemptés, qui désignent un droit dont on s'acquittait pour les places où l'on étalait dans un marché¹³ :

*Guillelmus comes Pictavensis commonitus, pro salute anime sue, tempore Radnulphi episcopi, terram in qua domus elemosinaria juxta Sanctum Egidium constructa est, Deo et priori suisque successoribus liberam a decima et a venda et a pasquerio, propriarumque rerum, et ab omnibus consuetudinibus dedit, ut fieret in eodem hospitale in quo pauperes hospitarentur, et infirmi ac debiles confortarentur*¹⁴.

Le marché, qui se tient le samedi, est évoqué dans le registre de comptes d'Alphonse de Poitiers en 1245 et 1246, à l'occasion de diverses ventes réalisées par le comte de Poitou comme en 1245 où 2 tonneaux de vin, 20 setiers de froment, un setier de fèves ou de plantes, de l'ail et des oignons, du charbon, en autres, sont échangés, pour la somme totale de 26 livres 4 sols¹⁵. En 1333, le marché est de nouveau désigné dans un acte de l'abbaye de Vendôme dans lequel est citée également une halle¹⁶. Surgères devait être une place particulièrement dynamique et les échanges réguliers pour que le seigneur consente à équiper la « ville » – le terme est employé dans l'acte de l'abbaye de Vendôme datant de 1333 – d'une halle dont les coûts de construction et d'entretien sont élevés. Associé au marché, il existe un droit de minage : dans les années 1770, le prieur de Saint-Bibien d'Argenson, qui dépend de l'abbaye de Fontevraud,

a produit aux officiers de la cour de Surgères une lettre scellée en lacs de soie, par laquelle lettre du 12 mars, sans mention d'année, Odon, duc d'Aquitaine, comte de Poitou, déclare qu'il a

⁹ Judicaël Pétrowiste, *op. cit.*, p. 76.

¹⁰ *Ibid.*, p. 220.

¹¹ Lacurie (abbé), *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours suivie de pièces justificatives la plupart inédites*, Fontenay-le-Comte et Saintes, 1852, p. 9 et 199.

¹² Judicaël Pétrowiste, *op. cit.*, p. 87.

¹³ Marcel Lachiver, *Dictionnaire du monde rural, les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, p. 1611.

¹⁴ Paul de Fleury, « L'aumônerie de Saint-Gilles de Surgères (1105-1447), Documents tirés des manuscrits de Dom Fonteneau », *Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge*, t. VI, 1879, p. 10.

¹⁵ Abel Bardouet, éd., *Archives Historiques du Poitou*, t. IV, 1875, p. 112. Pour les autres produits, un doute subsiste dans la traduction de « *L libris sepi* » (50 livres d'anguilles ou de lamproies ?) et « *baconibus* » (petites baies ou petites olives ?).

¹⁶ Louis Vialard, *op. cit.*, p. 63.

donné et accordé en perpétuelle aumône aux religieuses de Saint-Bibien auprès de Benon, le minage de Surgères¹⁷.

Certes, la lettre n'est pas datée avec précision, mais Odon n'est autre qu'Othon de Brunswick, qui ne fut duc d'Aquitaine et comte du Poitou que l'espace de deux années, entre 1196 et 1198. Dans un rapport datant de la fin des années 1770, il est dit que ce droit de minage « qui se perçoit à Surgères, appartenait anciennement au seigneur de Surgères : il a été par lui cédé au prieuré Saint-Bibien d'Argenson »¹⁸. Par ailleurs, le prieuré Saint-Bibien possède le minage « en sorte que personne ne pourra vendre bled si ce n'est dans la maison des dites religieuses ni à autre boisseau et mesure que celle des dites religieuses »¹⁹. En effet, le minage était un droit que les seigneurs levaient sur chaque mine de grain sous la halle à la mesure officielle, avant sa mise en vente. Le droit était payable en argent ou en nature à un taux souvent voisin de 2%²⁰. Si l'on se réfère à des baux présentés par l'abbaye de Fontevraud datés du 7 novembre 1611 et du 30 novembre 1618 c'est la trente-deuxième partie des grains, blés et farines, qui est prélevée les jours de marché par le prieuré Saint-Bibien d'Argenson²¹, soit 3,13% de la quantité des produits vendus sur le marché. Cette proportion a pu être fixée au cours du Moyen Âge.

Le marché est le lieu de rencontre privilégié entre les artisans – à la recherche de produits agricoles spécifiques comme le blé pour les meuniers et boulangers, les bœufs pour les bouchers, les peaux et laines pour la confection des vêtements (tisserands, drapiers) ou le bois pour les charpentiers et tonneliers – et les paysans, demandeurs de pain, d'habits, d'outils. Par ailleurs, ces échanges engendrent une importante circulation monétaire, indispensable à la paysannerie pour s'acquitter des redevances seigneuriales exigées en argent. La place de Surgères connaît une forte croissance car un cercle vertueux s'installe, se nourrit et croît : centre d'une vaste châtellenie qui regroupe 22 paroisses, Surgères draine une clientèle nombreuse et venant de loin ; le sol s'avère fertile dans son ensemble et permet de dégager des surplus de production qui alimentent alors la ville ; le marché est d'autant plus animé que les paysans accumulent le numéraire et consomment toujours plus de produits finis ou semi-finis dont la palette est large puisque la campagne surgérienne se caractérise par une diversité et une complémentarité des terroirs et des cultures (vignes, labours, prés, mottes²²), cette offre polymorphe assurant l'attractivité de l'assemblée²³.

À propos des produits échangés sur le marché, une attention particulière doit être portée au vin. La vigne est attestée à Surgères dès le début du XI^e siècle dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély qui fait mention, vers 1028, du don d'une vigne, située près du château de Surgères²⁴. Le vignoble surgérien, qui se développe à partir du XII^e siècle²⁵ en profitant du

¹⁷ Arch. dép. de la Charente-Maritime, 1 J 535, Surgères, arrêt du Conseil d'État qui maintient l'abbaye de Fontevraud dans son droit de minage pour sa seigneurie de Saint-Bibien d'Argenson, 23 octobre 1780.

¹⁸ Arch. dép. de la Charente-Maritime, C 198, éclaircissements sur le droit de minage de Surgères, fol. 53.

¹⁹ Arch. dép. de la Charente-Maritime, 1 J 535.

²⁰ Marcel Lachiver, *op. cit.*, définition p. 1138.

²¹ Arch. dép. de la Charente-Maritime, 1 J 535.

²² Marcel Lachiver, *op. cit.* p. 1166. Motte : « en Saintonge, jardin, terrain planté d'arbres et environné d'eau ». Concernant la diversité culturelle, voir la convention, datant du 8 février 1313, entre Hugues de La Celle, commissaire du roi en Poitou et en Saintonge, et le prieur de Saint-Gilles de Surgères à propos d'une imposition sur les dernières acquisitions de l'aumônerie in Paul Guérin, « Documents extraits des registres du trésor des chartes relatifs à l'histoire de la Saintonge et de l'Aunis », *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, Paris / Saintes, t. XII, 1884, p. 138-146. Arch. nat., JJ 52, n° 38, fol. 19.

²³ Judicaël Pétrowiste, *op. cit.*, p. 85-87 et p. 240.

²⁴ *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome XXXIII, Saintes, 1903, p. 61.

²⁵ Aimé Perpillon, « L'utilisation du sol par l'agriculture sur la façade Atlantique entre Loire et Gironde », C.T.H.S., *Bulletin de la section de géographie*, t. LXXII, 1959, p. 162.

dynamisme rochelais, se compose de deux cépages : le chemère, sorte de pineau blanc comparable à celui d'Anjou, prépondérant au XIV^e siècle²⁶, et le chauché, similaire au pinot rouge de Bourgogne qui, vinifié en blanc, donne un vin gris²⁷. Quelques viticulteurs pratiquent un mélange des deux cépages pour une consommation locale²⁸. Quant au blanc de chemère et au gris de chauché, sans doute le type de vin réservé aux ventes sur le marché, ils s'exportent, principalement vers l'Allemagne, la Flandre, Bayonne et l'Espagne si l'on se réfère au mémoire qu'adressèrent les bourgeois de La Rochelle et de Saint-Jean d'Angély au lieutenant de Saintonge au début des années 1340²⁹, sans doute aussi vers l'Angleterre. Aussi le vin de Surgères se retrouve abondamment en Flandre où, avec les autres vins de l'Aunis et de la Saintonge, ils sont en tête des achats au XIV^e siècle car, du fait de leur qualité commune et de leur prix compétitif – les moins chers de tous – ils sont « le vin de table par excellence »³⁰. D'ailleurs, « la réputation des vins blancs d'Aunis était acquise [en Flandre] dès le XIII^e siècle »³¹. De par sa situation, Surgères, à égale distance de La Rochelle et de Saint-Jean d'Angély, utilise au mieux les possibilités offertes soit par le port maritime soit par le port fluvial, la Boutonne étant donc empruntée comme voie d'exportation du vin de Surgères au Moyen Âge et pas seulement l'Atlantique. Ainsi, les vins provenant de Surgères étaient sans doute vendus, indifféremment, sous les appellations « vin de La Rochelle », « vin de Saint-Jean » ou encore « vin de Poitou », en fonction du port à partir duquel ils étaient expédiés vers l'étranger.

Par ailleurs, l'assemblée de Surgères sert de débouché pour la forêt de Benon : la ville, proche de ce grand massif boisé où des droits d'usage sont accordés au pacage du gros bétail – droit d'herbage sur les bœufs, vaches, chevaux et juments du prieuré de Saint-Bibien en 1134³², confirmé en 1180³³ ; droit échangé avec le prieur de Saint-Pierre de Surgères contre 12 deniers pour chaque jument, 6 pour chaque bœuf et 4 pour chaque vache dont la prieure de Saint-Bibien éprouve des difficultés à recouvrer en 1233³⁴ ; droit d'usage du prieuré et aumônerie Saint-Gilles de Surgères confirmé en novembre 1239 par Sibille, dame de Surgères³⁵ ; droit d'usage et d'exploitation concédé à Saint-Gilles de Surgères par Alphonse de Poitiers en mai 1269³⁶ – est particulièrement animée par les ventes de chevaux, juments, bœufs et autres vaches. La forêt de Benon procure aussi du bois de chauffage et de construction, approvisionne les tonnelleres pour la réparation ou la construction des futailles³⁷. Enfin, les nombreux moulins sur la Gères,

²⁶ Roger Dion, *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle*, Paris, 1959, p. 362.

²⁷ Georges Musset, *Glossaire des patois et des parlers de l'Aunis et de la Saintonge*, t. II, La Rochelle, Masson et Renaud, 1930, p. 126. Le vin gris s'obtient avec du raisin rouge vinifié en blanc.

²⁸ François Julien-Labruyère, *Paysans charentais*, La Rochelle, Rupella, 1982, t. I, p. 310 et p. 313.

²⁹ Denys d'Aussy, éd., *Registres de l'échevinage de Saint-Jean d'Angély, 1332-1496*, Paris / Saintes, 1895, 1897 et 1902, 3 vols. (*Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXIV, XXVI et XXXII, t. XXIV, n° 17, p. 116-130).

³⁰ Jan Craeybeckx, *Un Grand commerce d'importation : les vins de France aux anciens Pays-Bas (XIII^e-XVI^e siècles)*, Paris, S.E.V.P.E.N, 1958 (Publications du Centre de recherches historiques de l'Ecole pratique des hautes études. 6^e session. Collection Ports. Routes. Trafics. Vol. IX), p. 7 et p. 21.

³¹ Roger Dion, *op. cit.*, p. 362.

³² Paul Marchegeay, *Notices et pièces historiques sur l'Anjou, l'Aunis et la Saintonge, la Bretagne et le Poitou*, Angers-Niort, 1872, p. 240-241.

³³ *Ibid.*, p. 246-247. *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, Saintes, 1878, t. V, p. 21-22.

³⁴ Paul Marchegeay, *Documents originaux et inédits sur l'Aunis et la Saintonge*, Saint-Jean d'Angély, 1876, p. 66, 67.

³⁵ Paul de Fleury, *op. cit.*, p. 14. Lors de la fondation de l'aumônerie vers 1105, Guillaume IX concède aux religieux le libre droit de pacage et tout le bois nécessaire pour construire des bâtiments et chauffer les pauvres (*Ibid.*, p. 10 et Robert Favreau, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge, op. cit.*, p. 166).

³⁶ Paul de Fleury, *op. cit.*, p. 16 et p. 18 : droit confirmé par Edouard, prince de Galles, le 12 août 1362.

³⁷ Robert Favreau, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge, op. cit.*, p. 272.

tel le moulin à la Dame, situé à Surgères, et exploité par les Boquez, une famille de Surgères³⁸ alimentent la clientèle du marché de Surgères en farine.

Certes, la place de Surgères doit sa réussite économique au nouveau cadre féodal mais aussi, dans une mesure non négligeable, au dynamisme rochelais, Surgères étant en partie « satellisée » par le grand port aunisien. Selon, Judicaël Pétrowiste, Surgères se situe dans la troisième couronne d'influence de La Rochelle, c'est-à-dire entre 20 et 30 km de distance : c'est une ville-relai pour les négociants rochelais qui, dans le cadre du ravitaillement du grand port (une partie du blé, de la viande et du vin sont issus de la campagne autour de Surgères), et dans l'écoulement de ses produits (sel, vins), stimule les volumes d'échanges dans la ville des Maingot, seigneurs de Surgères.

Cette période qui court du XI^e siècle aux années 1340 constitue un apogée pour la place de Surgères. Dans la hiérarchie commerciale du XIII^e siècle en Aunis-Saintonge, Surgères est un centre intermédiaire de niveau supérieur, derrière les grands centres que sont La Rochelle, Saint-Jean d'Angély, Saintes, Pons et Cognac car à Surgères se tient un marché et, sans doute, une foire dès le XI^e siècle et la ville est équipée de halles au début du XIV^e siècle alors que seulement 15 halles sont recensées entre 1150 et 1340 dans les deux provinces³⁹. C'est une place dans laquelle on trouve assurément moult produits (céréales d'hiver et de printemps, foin, farine, poissons, bovidés, équidés, sel, vin à la fois de La Rochelle mais aussi produit localement, etc...) avec la présence d'une communauté marchande, tel Giraud (ou Geraldus) de Marencennes, bourg voisin de Surgères, dès la fin du XI^e siècle (vers 1085)⁴⁰. Surgères est donc un site commercial bien structuré. L'abbé Gaston Dervieux estime que la ville pouvait compter 500 à 600 habitants au XIII^e siècle⁴¹.

Le repli (années 1340- années 1450)

À partir des années 1330/1340, le marché de Surgères entre dans une phase de crise et de déclin car il subit l'impact néfaste des « cavaliers de l'Apocalypse » : la guerre de Cent Ans, dont l'Aunis et la Saintonge sont un des théâtres d'opération principaux à partir de 1346 jusque dans les années 1450 ; la Peste Noire, qui frappe l'Aunis et la Saintonge à partir de 1348 et dont la récurrence de l'infection jusqu'au début du XVI^e siècle, avec une épidémie tous les dix ans environ, plonge et maintient les deux provinces dans une dépression économique profonde⁴² ; les soubresauts du climat qui se caractérisent par des refroidissements brusques et sévères, constatés entre 1329 et 1332 en Aunis et dans le nord de la Saintonge par un moine de l'abbaye de Maillezais⁴³, par une alternance de périodes de froid (gel des ceps de vigne et des semences dans les champs) et de sécheresse (rendements agricoles moindres) entrecoupées par des

³⁸ Louis Vialard, *op. cit.*, p. 63. Acte de 1333, conclu entre le seigneur de Surgères, Guillaume VIII Maingot, et l'abbaye de la Trinité de Vendôme. Pour les autres moulins, situés au sud de Surgères, voir arch. dép. de la Charente-Maritime, G 345, Inventaire des titres du prieuré et chapitre Saint-Pierre de Surgères.

³⁹ Judicaël Pétrowiste, *op. cit.*, p. 112 et p. 171.

⁴⁰ *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome XXXIII, Saintes, 1903, p. 113.

⁴¹ Gaston Dervieux, *Surgères dans le passé*, Surgères, éditions Callon, 1976, p. 32.

⁴² Judicaël Pétrowiste, *op. cit.*, p. 116-117. Après la grande peste de 1348, des réminiscences de l'épidémie ont lieu notamment en 1362, 1375, 1411 (les registres de l'échevinage de Saint-Jean d'Angély mentionnent « la pestilence du temps qui court » cette année-là et « la grant mortalité qui moult crueuse [cruelle] a esté l'année passée et ancor est sans cesse oudit pays », évoquée en 1413). Voir Jean-Noël Luc (sous la dir.), *La Charente-Maritime, l'Aunis et la Saintonge des origines à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, Éditions Bordessoules, 1981, collection L'Histoire de France par les documents, p. 181. En 1484, à Saint-Jean d'Angély est mentionnée « mortalité et peste » (arch. nat., P 552², n° 184) ainsi que la peste dans la ville et dans ses environs en 1501-1502 (arch. com. Saint-Jean d'Angély, CC 5).

⁴³ « Fragments inédits d'une chronique de Maillezais », *Bibliothèque de l'école des Chartes*, éd. Paul Marchegay, année 1840-1841, p. 164-165.

printemps ou automnes excessivement pluvieux engendrant de fortes inondations, conduisent à des récoltes moribondes et provoquent le fléau de la famine, attestée dans la région de Benon en 1331⁴⁴, qui a peut-être touché Surgères, puisque les deux localités ne sont distantes que de quinze kilomètres... Guerre, maladie, famine et mort : que d'obstacles à l'activité économique !

En 1346, Derby, comte de Lancastre s'empare du château de Surgères, coupant par la même La Rochelle de son arrière-pays poitevin, pour le compte des Anglais. Mais, en 1353, avec l'aide des Rochelais, Jean II, roi de France, reconquiert Surgères. Cependant, suite au désastre de Poitiers en 1356, l'Aunis échoit aux Anglais en 1360 avec le traité de Brétigny. Commence alors l'occupation anglaise... En 1366, les gens du château de Benon lèvent trois sous par pièce de vin sur la châtellenie de Surgères, les gens du Prince s'arrogent blé et vin à faible prix et font payer le surplus par ceux de la châtellenie. De plus, Jeanne, dame de Surgères, fait grief au Prince d'Aquitaine, Édouard, le Prince Noir, que les sergents-officiers que celui-ci dépêche sur le marché de Surgères ne soient pas accompagnés des sergents et baillis seigneuriaux car cette démarche prive le seigneur de Surgères de son ban dans son assemblée commerciale !

Come les serjauntz de monsieur de Prince aillent parmie la terre des ditz seigneur et dame de Surgeres, fasauntz lour office, et portantz verges parmye les marcheas a la dite terre, saunz appeller baillifs ne serjauntz des ditz seigneur et dame de Surgeres, et ce ne devient faire, mais est encoutre reson et custume du paiis, et en prejudice desditz seigneur et dame de Surgeres, qe plese a vestre roial majeste de maunder et comaunder que ces choses ne soient plus faite, mais ce, q'en est fait, soit reperee solonc droit et custume du paiis, et la tratie du paix⁴⁵.

En effet, les sergents, dont l'uniforme était orné des armes du seigneur, représentent l'autorité banale : ils sillonnent le marché, en réglant les différends commerciaux ou les échauffourées, en assurant la sécurité des badauds et marchands. Or, c'est le fait de protéger le marché qui donne la légitimité au seigneur⁴⁶. Au cours de cette première phase de la guerre de Cent Ans, le bilan économique paraît sombre même si certains signes laissent à penser que l'activité économique persiste avec le droit de barrage et péage qu'exerce Aynard de Clermont et Jeanne de Surgères sa femme, « pour raison de la baronnie de Surgères » mentionné dans un aveu du 27 août 1365 fourni à Édouard, Prince d'Aquitaine et de Galles⁴⁷.

Après 1372 et les Anglais boutés hors de l'Aunis puis la longue série de trêves signées entre 1380 et le début du XV^e siècle mais aussi le fait que l'intérieur de l'Aunis soit relativement épargnée par les combats au cours de la seconde partie de la guerre de Cent Ans, plusieurs éléments constituent des indices d'un redémarrage économique à la fin XIV^e siècle à Surgères avec la mention d'une auberge, ou « ostel », à Surgères en 1392, tenue par Guillaume Le Berton et sa femme, et d'un client coupable de grivèlerie provenant de Saint-Jean d'Angély, qui met

⁴⁴ Robert Favreau, *La Ville de Poitiers au Moyen Âge*, tome I, p. 177-179 à partir du Registre des Massiot, marchands de Saint-Léonard, in *Livres de raison, registres de famille et journaux individuels limousins et marchois*, éd. Louis Guibert, dans *Bulletin de de la société scientifique, historique et archéologique de Corrèze*, tome VII 1885, p. 261 (« Ay ouvit disre a Johan de Lan, demoran a Dieuluydon [prieuré de Dieulidon à Benon], en l'aage de IIII et V ans, que son payr dizia, que era de mesma aige, que l'an mil trez cens XXXI, fu una grant famina »).

⁴⁵ Thomas Rymer, *Foedera, conventiones, litterae et cujuscumque generis acta publica inter reges Angliae et alios quovis imperatores, reges, pontifices, prinipes vel communicates*, Londres, 1704-1717, t. III, pars II, Londres, 1830, p. 124.

⁴⁶ Judicaël Pétrowiste, *op. cit.*, p. 323.

⁴⁷ Méd. mun. de La Rochelle, ms 308, arrêt du Conseil d'État du roi (extrait du 20 janvier 1739) qui supprime les droits de péage, barrages ou travers, prétendus par le sieur baron de Surgères dans le lieu de Surgères. Source communiquée par Jean-Claude Bonnin, que je remercie présentement.

en avant non seulement l'activité du gîte et du couvert présente à Surgères mais aussi les origines lointaines des clients ce qui évoque l'attractivité de l'assemblée surgérienne, carrefour de circulation notoire⁴⁸.

Par ailleurs, grâce à un conflit entre les seigneurs de Surgères et les Hospitaliers de Bourgneuf, nous pouvons appréhender l'aire d'influence du marché de Surgères dans la seconde moitié du XIV^e siècle, la présence de la garnison anglaise perturbant pourtant, à cette époque, l'activité marchande. Avant 1366, Bourgneuf opéra un changement calendaire, décalant son marché au samedi alors qu'il se tenait, auparavant, le dimanche. Ce choix provoque l'indignation des seigneurs de Surgères qui portent plainte car ils estiment que les Hospitaliers absorbent une part non négligeable de la clientèle de leur marché, qui se tient également le samedi, même si la distance qui sépare les deux bourgs s'avère supérieure à 25 km :

come les habitans de burneof soient et ount comenc marchee el samadie, et puis les guerres, et a Surgeres soit chastiel et chastelleyne, et d'auncien temps ordene la marchee a Surgeres, la quelle chose est en graunt grief et prejudice dudit marchee et ville de Surgeres. Que plese a vestre Roial majesté de mettre tiel remede, come a droit appartient, et a esté accustume d'Antiquité⁴⁹.

Ce différend, qui s'inscrit dans un contexte d'affrontement plus global entre les deux seigneuries⁵⁰, se conclut à l'avantage des Hospitaliers : en 1372, Charles V, roi de France, entérine la décision des seigneurs de Bourgneuf de tenir marché le samedi⁵¹. D'après la pièce de ce procès, tout porte à croire que le marché de Surgères était très actif et attractif, déployant son influence très en avant, tout du moins vers l'Ouest, au point d'être gêné par la concurrence de cette nouvelle assemblée située pourtant à plus de 25 kilomètres ! Dans les faits, Bourgneuf a contribué à affaiblir la rentabilité du marché de Surgères en s'arrogeant une partie de sa clientèle, située dans la périphérie occidentale de son bassin de recrutement⁵².

En sus du marché, une foire est mentionnée à Surgères – pour la première fois dans la documentation – dans un acte notarié du 15 juin 1422 qui stipule que

les habitants de Saint-Pierre près Surgères sont affranchis des droits de ventes et passages envers le seigneur [de] Surgères au temps des foires pour les marchandises vendues dans les dépendances [du prieuré et chapitre de] Saint-Pierre⁵³.

Ainsi, l'Aunis intérieure ainsi que la Saintonge septentrionale ne semblent pas anéanties par la reprise des combats de la guerre de Cent Ans et le commerce paraît s'y maintenir. Pour preuve, les droits d'usage et d'exploitation dans la forêt de Benon sont confirmés, tels ceux du prieuré-aumônerie Saint-Gilles de Surgères le 27 juin 1427 par Nicolas Servant, châtelain de

⁴⁸ Denys d'Aussy, éd., *op. cit.*, t. I, p. 395-396, le 15 octobre 1392.

⁴⁹ Thomas Rymer, *op. cit.*, p. 124.

⁵⁰ *Ibid.* p. 125 : come, par cause des dissensions et debatz entre lui [sic. pour Jeanne de Surgères] et les habitans de Burt Neof, en temps le roi Johan, n'adgairs Roi de France adoncques seigneur de celles parties, plusours damages et grevances estoient faitz par la Dame [Jeanne de Surgères], ses amis et adherentz a les ditz habitatours (...).

⁵¹ *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, 24 tomes, Paris, 1723-1849, t. V, p. 605-607.

⁵² Judicaël Pétrowiste, *op. cit.*, p. 245, p. 246 et p. 252.

⁵³ Arch. dép. de la Charente-Maritime, G 345, fol. 252. Copie collationnée à son original par Gabet, notaire à Surgères en 1539.

Benon au nom d'Amboise, comte de Benon⁵⁴. Par ailleurs, cinq moulins autour de Surgères (à Marencennes ou à Curé), mentionnés entre 1429 et 1437, continuent de fonctionner et de ravitailler la place de Surgères⁵⁵. Néanmoins, les déplacements des marchands, et par voie de conséquence le commerce en général, peuvent être perturbés par l'activité des compagnies tel ce marchand dévalisé en décembre 1439 entre Surgères et La Rochelle par Jean du Bois, avec un nommé Bertrand de la compagnie de Jacques de Pons. Ils venaient de Niort et avaient traversé Surgères préalablement⁵⁶. De plus, des infrastructures économiques alimentant la place de Surgères sont détruites au cours de cette période tel le moulin des Ances, paroisse de Saint-Pierre de Surgères, puisqu'il est dit, dans une baillette du 7 février 1487, que le « moulin à eau et banal des Ances [est] à présent en ruine »⁵⁷.

Le renouveau du marché et l'essor de la foire (vers 1450- vers 1550)

Après la fin de la guerre de Cent Ans et avant le début des conflits entre catholiques et protestants, s'ouvre une nouvelle période de prospérité pour la place de Surgères qui, après une période de reconstruction entre 1450 et 1480 environ, connaît un essor continu jusqu'au milieu du XVI^e siècle.

Tout d'abord, les destructions se révèlent importantes à Surgères. Un texte de 1459 décrit l'état calamiteux dans lequel se trouve l'aumônerie Saint-Gilles :

En ladite église de Saint-Gilles, il faut la recouvrir tant de bois neuf que d'ardoises et même le clocher d'icelle et que l'on mettra dans cette présente année des ouvriers à ce qui est nécessaire, tant est prest d'aller par terre. Item aussi le prieur n'est logé comme il faut et prend logis chez l'un des chanoines à cause que le sien de vétusté est allé à terre et ne le saurait-on mettre en nature que ne lui coûtât plus de 200 écus pour y prendre résidence.

Par ailleurs, ce texte permet de constater la misère qui sévit à Surgères et ses alentours, au lendemain de la guerre de Cent Ans : « ledit prieur est chargé d'un hôpital qui est sur le grand chemin auquel tous pauvres abondent et affluent de jour en jour »⁵⁸. On perçoit également l'état des dévastations des campagnes à travers une taxe, dénommée « Traicte de Saintonge, ville et gouvernement de La Rochelle » au XV^e siècle, perçue sur les exportations de vin et, parfois, de blé par les autorités royales. Mais, le seigneur de Surgères fut exempté des droits de traite sur 1 000 tonneaux de céréales transitant par la Charente pour qu'il puisse financer le relèvement de sa forteresse⁵⁹. Par ailleurs, la correspondance de Jean Bourré en 1475, mentionne des quotas de blé mis en place en Aunis et en Saintonge pour approvisionner

⁵⁴ Méd. mun. de Poitiers, manuscrit Dom Fonteneau 39, fol. 72, 7 avril 1427. Le 27 juin, le comte de Benon se désiste « des poursuites qu'il faisait aux religieux de Saint Gilles de Surgères à l'occasion de l'usage et exploit de la part desdits religieux en la forest de Benaon ».

⁵⁵ Arch. dép. de la Charente-Maritime, G 345, fol. 278 et 289 et H 3, Inventaire des archives de l'hôpital Saint-Charles de Rochefort.

⁵⁶ Arch. com. de Saint-Jean d'Angély, FF 36, fol. 46-48.

⁵⁷ Arch. dép. de la Charente-Maritime, G 345, fol. 305v.

⁵⁸ Jean-Claude Bonnin, « L'aumônerie et le prieuré Saint-Gilles de Surgères », *Société des Sciences naturelles et humaines de Surgères*, 5^{ème} année, n° 11, 1982, p. 11.

⁵⁹ Arch. dép. de la Loire-Atlantique, E 19 (2 Mi 785 R5), n° 18. Douaire de la duchesse Anne, XV^e siècle. Vialart affirme qu'après la destruction du château sur ordre de Louis XI en 1472, le roi Charles VIII « donna à Henry de Lévis et à Anthoinete de Clermont sa femme, par lettres patentes du 4 avril 1483, la permission de faire sortir hors du royaume de France mille tonneaux de bled, sans payer aucun droit pendant dix ans, pour aider à rebâtir le Château de Surgères » in Louis Vialart, *op. cit.*, p. 65-66. L'attestation, indiquant qu'une partie des mille tonneaux de blés est sortie du royaume, est délivrée par le seigneur et dame de Surgères, le 31 août 1485 (bibl. nat., ms Clairambault 172, fol. 5605, n° 66).

Bordeaux et Bayonne, qu'on croyait à cette date confrontées au péril anglais, et fait état des obstacles rencontrés pour recouvrer les céréales requises par l'autorité royale. C'est dans ce contexte qu'Antoinette de Beaumont, dame de Surgères, écrit à Bourré le 6 mars 1475 pour se soustraire à l'obligation du roi de conduire ses blés à Saintes et pour demander que son taux soit réduit de moitié. Pour cela, elle argue qu'« il n'y a pas dans ses terres le quart du peuple qui ayt blé ». Elle est donc dans l'incapacité de livrer les quantités réclamées⁶⁰. L'agriculture ne se remet que lentement des malheurs du temps.

Mais, la place de Surgères retrouve peu à peu son attractivité. Les halles sont reconstruites, une foire annuelle se tient le 29 juin, le marché capte une clientèle venant de fort loin tel Guillaume Pleuhec, demeurant à Angoulins, qui fait le déplacement, en 1481, jusqu'à la foire de Surgères, située à 27 km de son domicile⁶¹ ! Ce dernier fait révèle que la sphère d'influence de Surgères est considérable car elle empiète sur celle de Bourgneuf, Angoulins se situant à une douzaine de km de la bourgade dans laquelle sont installés les Hospitaliers, et que la plainte déposée par le seigneur de Surgères dans les années 1360 à l'encontre de la commanderie de Bourgneuf n'était pas infondée et que les Hospitaliers cherchaient à capter, effectivement, une partie de la clientèle du site commercial surgérien, recrutée donc à l'intérieur même de la banlieue rochelaise... Par ailleurs, signe, aussi modeste soit-il, d'un renouveau de la place surgérienne après la guerre de Cent Ans, un jeton de Nuremberg du XV^e siècle a été mis à jour sur le site de Saint-Gilles en 2002⁶² : il s'agit d'un jeton de compte utilisé par les commerçants sur les foires et marchés de nombreux pays d'Europe au Moyen Âge pour calculer de grandes sommes⁶³.

L'espace consacré aux assemblées tenues à Surgères semble vaste et structuré. En 1557, un document de l'aumônerie Saint-Gilles stipule « la place de la foire aux bœufs » ou, par métonymie, « la foire aux bœufs » pour qualifier le champ de foire⁶⁴. Dans la même veine, une note de l'abbé Cholet, au dos du même acte, datée de 1542, désigne une maison située « de la foire aux bœufs aux deffends ». Ce gros bétail provient, toujours en partie, de la forêt de Benon, dont le site commercial de Surgères est toujours le débouché, dans laquelle les droits d'usage se multiplient au milieu du XV^e siècle – pacage et bois de chauffage pour l'aumônerie Saint-Gilles de Surgères confirmés en 1442⁶⁵ puis en 1447⁶⁶, pâturage, panage (droit d'envoyer paître les porcs en forêts⁶⁷) et bois de chauffage pour la maison hospitalière de la Cabane en 1457⁶⁸, paroisse de Saint-Georges du Bois – pour permettre aux religieux de relever les revenus de leur maison. Les transactions de chevaux, juments, bœufs, vaches et autres porcs se déroulent sur un « lieu établi pour vendre le bétail⁶⁹ ». Montrant l'étendue spatiale et la diversité marchande de cette assemblée de juin, l'acte de 1481 désigne, en sus de « la foire aux bœufs », un emplacement réservé à la vente des volailles : il explique que Guillaume Pleuhec, chargé de

⁶⁰ Joseph Vaesen, « Notice biographique sur Jean Bourré », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 44, 1883, p. 497, n° 882. Robert Favreau, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge*, *op. cit.*, p. 483.

⁶¹ Arch. nat., JJ 209 n° 119, fol. 68 (Registres du Trésor des chartes, 1481).

⁶² Éric Normand, Jean-François Mariotti, *Aumônerie Saint-Gilles, Surgères (Charente-Maritime), Evaluation, étude du bâti*, Poitiers, Service Régional de l'Archéologie Poitou-Charentes, 2002, p. 33 et p. 36.

⁶³ <https://fr.numista.com/numisdoc/les-jetons-de-nuremberg-171.html>, site visité le 1^{er} mai 2018.

⁶⁴ Arch. dép. de la Charente-Maritime, H 67, document de 1557, fol. 6v et 11v, ainsi qu'une note de l'abbé Cholet au dos de ce même acte.

⁶⁵ Méd. mun. de Poitiers, manuscrit Dom Fonteneau 39, p. 219. Droit d'usage confirmé le 2 juillet 1442 par la justice de Benon et Guillaume Mainard, châtelain de Benon et juge de la forêt de Benon.

⁶⁶ Paul de Fleury, *op. cit.*, p. 19 (arrêt du parlement du 5 septembre 1447).

⁶⁷ Marcel Lachiver, *op. cit.*, p. 1245.

⁶⁸ Arch. dép. de la Vienne, 3H1, 962. Robert Favreau, *La Commanderie du Breuil-du-Pas et la guerre de Cent Ans dans la Saintonge méridionale*, p. 22 ; Marie-Anne Legras, *Les commanderies des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Saintonge et en Aunis*, Paris, CNRS, 1983, p. 173.

⁶⁹ Arch. nat., JJ 209, n° 119, fol. 68.

quelques oisons qu'il voulait vendre, « que le lieu ou il les tenoit n'estoit pas lieu établi en icelle foire pour vendre oysons ne autre volaille, ains le lieu a ce ordonné estoit et est pres le lieu appelé le minage du dit Surgieres »⁷⁰.

À propos, près de la foire aux volailles, existe une maison désignée comme le lieu du minage. D'après l'original d'un parchemin fourni par les notaires de Saumur, on apprend que, dans une

déclaration rendue en la cour de Surgères le 23 janvier 1474, par Jacob de Dreux, prieur du prieuré Saint-Bibien d'Argenson, tant en son nom que comme procureur des religieuses de Fontevraud [...] en laquelle déclaration est porté (sic) la place en laquelle l'on tient le minage audit Surgères, avec les maisons dudit minage, c'est à savoir : le treil et l'appenty dudit minage, et les maisons qui furent feu Georget Yver et Jean Villain, avec leurs appartenances et vergiers et vergiers d'icelui minage, joignant le tout l'un l'autre et tenant.

En ces lieux, les fontevristes possèdent

un droit d'avoir et prendre et faire lever le minage de tous et chacuns les grains et farines venant et affluent à être vendus par chacun jour tant de foire, de marché que jour sur semaine du dit lieu de Surgères, en fournissant de boisseau juste à la mesure de Surgères et marqué des armes et marques de ladite seigneurie, et de rondeau pour mettre sous le boisseau.

Si l'on se réfère à la « déclaration fournie en exécution de l'arrêt du Conseil, le 10 mai 1776, certifiée véritable et signée par [...] l'abbesse de Fontevraud », le « boisseau contient 23 pintes d'eau et pèse en froment 50 à 53 litres »⁷¹, capacité qui a dû être déterminée au Moyen Âge et usitée depuis lors. Il faut souligner, par ailleurs, que la maison du minage, aux mains du prieuré Saint-Bibien d'Argenson, et la halle où se tient le marché, dépendant du seigneur de Surgères sont deux bâtiments distincts mais qui, par nécessité pour les vendeurs et acheteurs, devaient être proches spatialement⁷².

Après la fin de la guerre de Cent Ans, des moulins poursuivent leur activité, d'autres sont reconstruits, comme celui des Ances à Saint-Pierre de Surgères, certains apparaissent dans la documentation, tel Gautru à Surgères⁷³. Ce ne sont pas moins de neuf moulins à eau sur la Gères qui fonctionnent et ravitaillent la place de Surgères.

La présence d'un treuil, c'est-à-dire d'un pressoir, à la maison du minage, laisse entendre que le prieuré de Saint-Bibien y écrasait les raisins issus de ses propriétés, peut-être avant de vendre son vin au marché et à la foire de Surgères, commerce du vin qui devait, par ailleurs, être particulièrement animé sur la place surgérienne pendant une grande partie de l'automne en raison de la présence de marchands rochelais qui achetaient du vin de Surgères – ils étaient réunis avec ceux provenant des îles de Ré et d'Oléron, de Benon et de Mauzé mais aussi de Saintonge et du Poitou sous l'unique appellation de « vins de Poitou »⁷⁴ alors qu'avant 1356 les vins aunisiens étaient souvent désignés sous l'appellation « Saint-Jean d'Angély » en

⁷⁰ Arch. nat., JJ 209, n° 119, fol. 68, Voir aussi Judicaël Pérowiste, *op. cit.*, p. 242 et p. 312. Pour les mentions de 1542 et 1557, voir arch. dép. de la Charente-Maritime, série H 67.

⁷¹ Arch. dép. de la Charente-Maritime, 1 J 535.

⁷² Vers 1777, il est dit que « le marché au bled se tient sous une halle particulière, appartenant à l'abbaye [de Fontevraud] indépendante et séparée de la grande halle appartenante au seigneur de Surgères ». Arch. dép. de la Charente-Maritime, C 198, éclaircissements sur le droit de minage de Surgères.

⁷³ Arch. dép. de la Charente-Maritime, G 345, fol. 295.

⁷⁴ Robert Favreau, *La Ville de Poitiers à la fin du Moyen Âge*, t. I, p 141. C'est le cas en particulier dans les *Rolls* anglais ou dans la documentation flamande. Mathias Tranchant, *op. cit.*, p. 117.

Flandre⁷⁵ – jusqu’à la Saint André (30 novembre) car, depuis la deuxième moitié du XIV^e siècle, les vins non compris dans la banlieue rochelaise ne pouvaient plus y pénétrer après le 30 novembre. Aussi, les transactions entre marchands rochelais, d’une part, producteurs et marchands de Surgères et de ses environs, d’autre part, devaient être particulièrement aiguisées avant cette date⁷⁶. Lié au travail de la vigne, les tonneliers devaient se déplacer en nombre aux assemblées de Surgères, les vigneron et autres marchands de vin y ayant recours pour confectionner ou réparer des cuves servant à convoier la vendange, des treuils pour presser les raisins ou des barriques pour conserver ou « exporter » le vin⁷⁷.

Hormis la halle marchande, rénovée après la fin de la guerre de Cent Ans, un acte de l’aumônerie Saint-Gilles, de 1542, signale une maison « assise devant la halle près la boucherie », ce qui atteste que Surgères possédait une boucherie dès avant 1542, à proximité immédiate de la halle⁷⁸. Les bouchers, très présents sur les foires et marchés, devaient se ravitailler à « la foire aux bœufs » de Surgères, déjà évoquée.

La petite ville de Surgères possède une petite communauté de marchands attirée par la rentabilité de cette plaque-tournante, tel ce vendeur de seiches surgérien, mentionné dans les registres de l’échevinage de Saint-Jean d’Angély en 1453⁷⁹. Certains de ces marchands, ceux qui se sont le plus enrichis, investissent dans la terre en acquérant une seigneurie, elle-même source de revenus et de prestige puisque, sous François I^{er}, l’achat d’une terre noble par un roturier forme une étape décisive pour accéder à la noblesse⁸⁰. Ainsi, en 1539, Mathurin Allard, marchand à Surgères, et Pierre Rillier à cause d’Agathe Allard, sa femme, demeurant à Saint-Jean d’Angély, détiennent le fief Jollet, composé de 80 journaux de terre et qui rapporte 100 sols par an⁸¹. Malgré la diversité et le dynamisme certain du site commercial de Surgères, on n’y relève ni la présence d’une communauté juive ni l’existence de changeurs⁸².

Par ailleurs, la foire, qui se tient le 29 juin, jour de la Saint Pierre, patron de la paroisse, revêt une dimension stratégique dans le calendrier agraire car, à cette date, la communauté paysanne s’affaire à préparer les métives et le regain en se procurant du fer pour remettre en état le matériel de fauche ou pour acquérir des outils neufs (volants). Le jour de cette assemblée à Surgères, il devait y avoir un pic des ventes de fer. Par ailleurs, vers la fin du Moyen Âge, dans le cadre de la formation d’un marché de l’emploi agricole, lors de ces foires annonçant les moissons et autres tâches estivales dans les champs, on louait de la main d’œuvre⁸³. Dans le conflit qui oppose le prieuré Saint-Bibien d’Argenson, sis à Vouhé et dépendant de l’abbaye de Fontevraud, et le seigneur de Surgères dans les années 1770 à propos de la perception du droit de minage à Surgères⁸⁴, deux baux l’un de 1611, l’autre de 1618 évoquent la tenue d’une seconde foire, à la saint Gilles (1^{er} septembre), à Surgères : le prieuré Saint-Bibien d’Argenson perçoit le droit de minage sur les bleds et farines à Surgères

⁷⁵ Mathias Tranchant, *op. cit.*, p. 324.

⁷⁶ Judicaël Pétrowiste, *op. cit.*, p. 272.

⁷⁷ François Julien-Labruyère, *op. cit.*, t. I, p. 377.

⁷⁸ Arch. dép. de la Charente-Maritime, série H 67, document de 1557, fol. 6v et 11v, ainsi qu’une note de l’abbé Cholet au dos de ce même acte.

⁷⁹ Judicaël Pétrowiste, « Définir et sanctionner le commerce informel dans une petite ville de la fin du Moyen Âge : Saint-Jean-d’Angély aux XIV^e-XV^e siècles », *Il commercio al minuto. Domanda e offerta tra economia formale e informale, secc. XIII-XVIII*, XLVI Settimana di Studi, Istituto Datini (mai 2014), Florence, 2015, p. 141. Arch. dép. de la Charente-Maritime, E dépôt 87-372, registre FF 46, fol. 11v.

⁸⁰ Jean Richard Bloch, *L’Anoblissement en France au temps de François I^{er}*, Paris, PUF, 1934, p. 25.

⁸¹ Arch. dép. de la Charente-Maritime, 3 J 35, fol. 128. Déclaration du 19 février 1539.

⁸² Robert Favreau, « Les Juifs en Poitou et dans les pays de la Charente au Moyen Âge », *Revue des études juives*, CXLVII, 1988, p. 5-29.

⁸³ Judicaël Pétrowiste, *op. cit.*, p. 271, p. 275 et p. 378.

⁸⁴ Arch. dép. de la Charente-Maritime, 1 J 535.

sauf toute-fois le jour & foire de Saint-Gilles, auquel jour ledit seigneur de Surgères prend ledit droit de minage, pourvu toutefois que ladite foire n'arrive ledit jour de marché, auquel il appartient audit fief, terre et seigneurie de Saint Bibien, selon usage ancien, qui a accoutumé se pratiquer pour le fait du Minage du dit lieu.

Le terme « usage ancien » laisse à penser que cette foire de la Saint-Gilles existait à l'époque médiévale d'autant qu'un acte notarié du 15 juin 1422 stipule que les « habitants de Saint-Pierre près Surgères sont affranchis des droits de ventes et plessages envers le seigneur [de] Surgères au temps des foires pour les marchandises vendues dans les dépendances [du prieuré et chapitre de] Saint-Pierre » de Surgères⁸⁵. Le mot foire étant au pluriel, cela peut signifier qu'il se tient au moins deux foires dans l'année. Le 1^{er} septembre, jour de la Saint Gilles, revêt lui aussi, une dimension stratégique dans le calendrier agricole puisque cette foire se tient avant les vendanges, confirmant, une fois de plus, l'importance de la viticulture dans le pays surgérien.

En outre, le seigneur de Surgères trouvait, dans les assemblées commerciales, une source importante de revenus par le biais des « droits de barrage, péage et traverse et autres droits en dépendant perçus sur le territoire de la baronnie de Surgères », cité dans un aveu du baron de Surgères au comte de Benon le 8 septembre 1465⁸⁶ – dont devaient s'acquitter les participants au marché ou à la foire de Surgères habitant hors du territoire de la baronnie – mais aussi via les différentes amendes et décisions de justice réglant les nombreux démêlés ne manquant pas d'avoir lieu en ces jours de réunion. Les agents du seigneur, qui s'assurent du bon déroulement de ces réunions en circulant parmi les étals, collectent les plaintes, mettent fin aux rixes éventuelles, emprisonnant, le cas échéant, les responsables du désordre qui sont prestement jugés devant le tribunal seigneurial, qui a lieu, périodiquement, les jours de foire et marché. Un acte du registre du Trésor des Chartes a conservé le souvenir d'un vol sur le foirail de Surgères en 1481 qui, de fil en aiguille, accoucha d'une altercation mortelle. Ce 29 juin, jour de foire à Surgères, Guillaume Bretault, laboureur demeurant en cette ville, se trouve sur le champ de foire ou « foire aux bœufs » lorsqu'il voit venir un homme, Guillaume de Pleuhec, originaire de Bretagne et résidant à Angoulins. Cet individu, à la mine patibulaire, sortait « devers une garenne garnie de bois et de fouissons qui est pres et joingnant du dit lieu ou l'on vend le dit bestail, ou lequel [de Pleuhec] avoit et tenoit entre ses mains trois ou quatre oysons », se trouvant donc en dehors du « lieu établi en icelle foire pour vendre oyson ne autre volaille », situé près du minage. Pleuhec cherche à écouler discrètement sur la place aux bœufs, en dehors de l'emplacement réservé aux volailles, les oisons qu'il vient de voler dans la garenne seigneuriale proche. Observant cela, Guillaume Bretault déclara à ce personnage, « tout gracieusement qu'il acheteroit bien lesd. oysons mais qu'il se doubtoit qu'ils les eust emblez, se meurent plusieurs parolles rigoreuses entre eulx en eulx desmentant l'un l'autre par plusieurs foiz ». Sur ces entrefaites, une rixe, à coup d'oisons, éclate entre l'homme d'Angoulins, qui cherchait à écouler frauduleusement des volailles et le laboureur, qui, lui, cherchait à vendre légalement une partie de son cheptel ou en acquérir dans le respect du règlement de la foire. Les interventions des badauds s'avèrent infructueuses pour faire cesser ce combat qui se termine par le décès du brigand car Bretault, le laboureur, jeta au visage de Guillaume de Pleuhec une pierre « dont yssit grant effusion de sang. Et au moien de ce et en icelui conflict

⁸⁵ Arch. dép. de la Charente-Maritime, G 345, fol. 252 : acte du 15 juin 1422.

⁸⁶ Méd. mun. de La Rochelle, ms 308, Aveu et dénombrement, fourni le 8 septembre 1465 à Louis d'Amboise, comme comte de Benon, par André Clermont, baron de Surgères. Je remercie vivement Jean-Claude Bonnin pour la communication de cette source.

fut le dit suppliant prins mené es prisons du chasteau du dit lieu de Surgères ». Bretault fut donc arrêté et emprisonné par les sergents de Surgères⁸⁷.

L'évolution morphologique de la ville de Surgères au Moyen Âge

La ville médiévale de Surgères possède une structure polycentrique, autour de cinq créations successives : Barrabin, Saint-Pierre, le *castrum*, Saint-Gilles et le bourg neuf du XIII^e siècle, dont le site n'est pas encore localisé. La bourgade médiévale est donc articulée autour de ces cinq noyaux, non attenants les uns des autres. Cet agencement a été façonné par le nœud de communication terrestre que fut le site de Surgères. Une voie antique Nord-Sud y a été découverte. Le quartier de Saint-Pierre, un des plus anciens de la ville, révèle toujours aujourd'hui un réseau routier en étoile, distincte de celui qui s'est ordonné autour du *castrum*. Au regard des dernières avancées archéologiques, nous tenterons de reconstituer les différentes phases de l'évolution de la ville de Surgères⁸⁸.

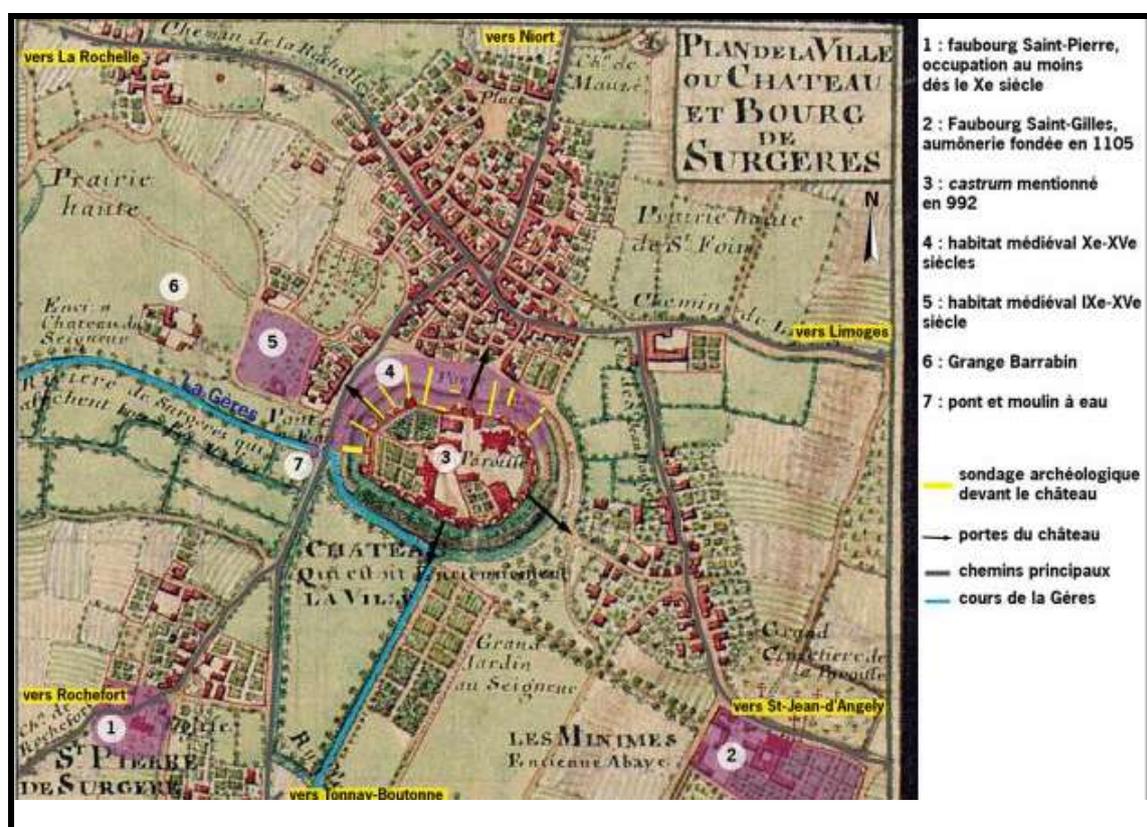


Figure 2. Localisation des sites médiévaux connus à Surgères sur le plan de Claude Masse, 1717⁸⁹

⁸⁷ Arch. nat., JJ 209, n° 119, fol. 168v (registre du Trésor des Chartes).

⁸⁸ http://www.sdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr/protections/reglements/reglements17/174340005_a_31.pdf, site visité le 18/02/2018.

⁸⁹ Catherine Vacher et Brigitte Véquaud, *Aquitaine – Limousin- Poitou – Charentes, Charente-Maritime, Surgères, rue Barrabin et rue de la Binetterie*, Rapport de diagnostic archéologique, Poitiers, Inrap Grand-Sud-Ouest, 2016, 70 pages à partir du plan de Claude Masse, Service Historique de la Défense, Vincennes, Bibliothèque du Génie, ms 505 Album de Claude Masse, Poitou-Aunis, feuille 29 « Plan du château de Surgères et de partie du bourg dans la petite province d'Aunis, en l'étoit qu'il était en 1717 ». Reproduction avec l'aimable autorisation de Catherine Vacher qui m'a apporté, par ailleurs, de nombreux et précieux renseignements. Qu'elle en soit vivement remerciée.

Les vestiges les plus anciens, en l'état actuel des connaissances, sont localisés à l'ouest (Barrabin) et au sud (Saint-Pierre) du centre-ville moderne et contemporain. Le bourg primitif semble être le « quartier » Barrabin. Ce site, à l'ouest du *castrum*, a révélé lors d'un récent diagnostic « une occupation dense et continue sur une période d'environ six siècles, du IX^e au XV^e siècles ». Par ailleurs, deux tessons de la période mérovingienne y ont été découverts ce qui atteste d'une occupation au très haut Moyen Âge à Surgères. Sur le site de la rue Barrabin, les témoignages les plus anciens d'un habitat remontent au IX^e siècle, donc à l'époque carolingienne, avec, en particulier, une concentration de probables silos, d'un four et d'un puits. Jusqu'au XII^e siècle, on relève un « habitat en matériaux légers, terre et bois ». La présence de tuiles « tiges de botte » et de céramiques montrent l'évolution de l'habitat, aux XIII^e et XIV^e siècles, vers des constructions en pierre (un bâtiment en dur datant du bas Moyen Âge a été découvert). À propos, de probables carrières de pierre ont été identifiées. Ce secteur fouillé se trouve, certainement, dans la « continuité des vestiges détectés contre l'enceinte castrale de Surgères, localisée à 200 m à l'est » et à proximité du site « La Vieille noblesse » (en référence à la famille Barrabin connue dans la documentation depuis 1109), situé immédiatement à l'ouest. La porte ouest de la muraille du château est localisée juste en face du secteur de la rue Barrabin et de la « Vieille noblesse ». Le type d'habitat repéré dans la rue Barrabin est en tout point comparable à celui identifié devant le château de Surgères : « un habitat en structure légère accompagné de cavités souterraines qui évolue vers des constructions plus pérennes en dur ». Dans ces deux secteurs, ce type d'habitat est abandonné à la fin du XIV^e ou au début du XV^e siècle, au moment de la guerre de Cent Ans : les destructions et l'insécurité liées à ce conflit auraient engendré une paupérisation de la place de Surgères avec, pour conséquence spatiale, la désertion du bourg Barrabin⁹⁰.

Par ailleurs, un village se serait installé, dans la boucle du modeste ruisseau qu'est la Gères, avec une église paroissiale sous le patronage de saint Pierre dès le X^e siècle, au moins. Le bourg de Saint-Pierre, qui s'est déployé autour de l'église, comprend deux « quartiers » nettement séparés : un au nord et un au sud, ce dernier s'établissant le long de la route de Vandré, voie importante avant l'établissement de la route vers Rochefort, que rencontrait aussi le chemin venant de Saint-Gilles. La Gères et les terrains inondables autour du ruisseau constituent la séparation entre le bourg Saint-Pierre et le château. Le pont, qui permettait de traverser la Gères était associé à un moulin, s'établit en lieu et place de l'actuelle École Jeanne d'Arc, donc plus au nord que le présent pont, plus près du château : on peut supposer que le cours principal de la Gères ait été comblé depuis, au profit de bras secondaires⁹¹. Dans un rapport de 2016, l'archéologue Catherine Vacher fait le bilan des découvertes trouvées dans l'ancien cimetière Saint-Pierre : 200 à 250 sépultures y ont été recensées, datant du X^e au XIII^e ou XIV^e siècles. La superficie de ce cimetière (rue de la chapelle aujourd'hui) est estimée à, au moins, 5000 m² et il se situe près de l'ancienne église Saint-Pierre, qui était une église collégiale et possédait donc un collège de chanoines. Selon la documentation, Saint-Pierre était le siège d'un archiprêtre dès 1040 ce qui paraît confirmé par le diagnostic qui indique qu'une inhumation date de la seconde moitié du X^e siècle⁹². L'église Saint-Pierre, tout en conservant le prestige d'un siège d'archiprêtre, restera celle d'une paroisse rurale séparée de la paroisse urbaine de Sainte-Marie, fondée à proximité immédiate de la motte féodale, par une dérivation du ruisseau.

⁹⁰ Catherine Vacher, dir., *Surgères, Rue Barrabin et rue de la Binetterie*, RFO de diagnostic, Poitiers, Inrap GSO, 2016.

⁹¹ Fabrice Mandon, *Surgères, château. Aménagement du secteur du parking, de l'avenue de la Libération et rues avoisinantes*, expertise archéologique, Atemporelle Scop, mars 2015.

⁹² Catherine Vacher, dir., *Surgères, Rue de la Chapelle*, RFO de diagnostic, Poitiers, Inrap GSO, 2016.

En effet, dès le X^e siècle également, un *castrum* dépendant des comtes de Poitiers, apparaît dans la documentation (14 mars 992 précisément), situé au nord de la paroisse Saint-Pierre et à une certaine distance de ce village. Au XI^e siècle, la chapelle du château, construite au pied de la motte féodale, sous le patronage de la Bienheureuse Marie, est élevée au rang d'église paroissiale, car, très certainement, un groupement d'individus s'est établi à l'abri des remparts. L'église Notre-Dame, érigée vers 1080, est donnée par les Maingot à l'abbaye de Vendôme en 1098 pour y ériger un prieuré. Ce « bourg » prendra son essor sous l'égide des moines de l'abbaye de Maillezais, à qui les comtes de Poitiers donneront des terrains exonérés de charges⁹³. « Le creusement des douves au XIII^e siècle a entraîné la destruction d'une occupation médiévale très dense qui se développait précédemment en périphérie du château primitif », avec une continuité du bâti entre le X^e siècle et le XIII^e siècle, qui se caractérise par un « vaste habitat en structures légères, bois et terre, comportant au moins deux cavités souterraines ». Cette occupation initiale, a été recouverte, sans discontinuité temporelle, par des constructions en pierre, situées de part et d'autre de la porte nord de l'enceinte, qui perdurent jusqu'à la fin du XIV^e siècle. Enfin, un dernier bâtiment, situé immédiatement à l'ouest du débouché du pont-levis nord, est la trace la plus tardive de l'occupation humaine dans ce secteur de l'actuel parking du château. Cette disparition d'un habitat médiéval dense contre le château de Surgères correspond aux désordres liés à la guerre de Cent Ans et au démantèlement du château exigé par Louis XI en 1472. Par la suite, l'espace nord nord-ouest sis autour de l'enceinte du château est resté vide jusqu'à nos jours⁹⁴. Ainsi, on peut supputer que la foire, mentionnée en 1474 et 1481, a pris possession de cet espace désaffecté, « la foire aux bœufs » demandant un espace particulièrement étendu.

Ensuite, en 1083 ou vers 1105, Guillaume IX, comte de Poitiers, fonde une maison aumônière – sur le sommet du versant septentrional de la vallée de la Gères, qui domine par conséquent le site du *castrum* – pour accueillir pauvres, malades mais aussi pèlerins, sur une route menant à Saint-Jean d'Angély (étape du grand chemin de Saint Jacques de Compostelle et lieu de pèlerinage local avec le chef de Saint-Jean Baptiste), à l'est de la ville : c'est l'aumônerie Saint-Gilles⁹⁵. Cette voie sépare, aujourd'hui, les vestiges de l'aumônerie du cimetière paroissial actuel. La fondation de ce cimetière pourrait être liée à l'installation de l'aumônerie, car à proximité de cet établissement, un cimetière recueillant les corps des malades décédés à Saint-Gilles a dû s'implanter. Cette aumônerie, qui comptait quatorze lits au milieu du XV^e siècle, était associée à un prieuré préexistant, fondé en 1009 et relevant de l'abbaye de Maillezais : l'ensemble était ceint par un mur en grand appareil de pierres de taille, de plan trapézoïdal, la surface similaire à la superficie du château. Un bourg s'est développé le long de la route de Saint-Jean d'Angély, entre l'enclos canonial et le *castrum*. Un chemin, longeant l'ouest de l'enceinte de l'aumônerie (mur de la salle des malades) et perpendiculaire à la route de Saint-Jean d'Angély, appelé le « pont des deux saints » unit les deux faubourgs Saint-Pierre et Saint-Gilles grâce à un pont qui franchit la Gères. Plus largement, cet axe relie Niort aux marais de Rochefort⁹⁶. Il semble que l'aumônerie et le prieuré furent fortifiés au cours de la guerre de Cent Ans, puisque les textes évoquent, lors du siège du château de Surgères, entre mai et décembre 1353, « la bastide Saint-Gilles » où cantonne l'armée royale. Cette thèse est

⁹³ http://www.sdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr/protections/reglements/reglements17/174340005_a_31.pdf.

⁹⁴ Catherine Vacher, dir., *Surgères, parkings du château, avenue de la Libération*, RFO de diagnostic, Poitiers, Inrap GSO, 2016.

⁹⁵ http://www.sdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr/protections/reglements/reglements17/174340005_a_31.pdf, site visité le 18/02/2018.

⁹⁶ http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/merimee/PROT/PA17000067_DOC.pdf. Voir aussi Éric Normand, « Le prieuré Saint-Gilles de Surgères », Éric Normand et Cécile Treffort, dir., *À la table des moines charentais*, La Crèche, Geste éditions, 2005, p. 44.

corroborée par le signalement que fait l'ingénieur Claude Masse au début du XVIII^e siècle : « la tradition assure que ce monastère avait été fortifié et flanqué de tours, enceint de fossés »⁹⁷.

Enfin, un traité conclu entre Guillaume Maingot, seigneur de Surgères et l'abbé de la Grâce-Dieu, en février 1234, mentionne l'existence d'un « bourg neuf » à Surgères, domaine de l'abbaye de la Grâce-Dieu. Ce bourg, délimité par une barrière, compte trente-quatre habitations dont certaines constituent de petits domaines avec quelques sillons de terre et de jardin. En effet, quelques habitations sont désignées comme des « hébergements », synonymes de petites exploitations agricoles. Au centre de ce bourg se tient la maison de l'abbaye, qui a pour mission de protéger ces hommes et ces familles dont certaines proviennent de plusieurs horizons comme, par exemple, Ballon, Saint-Georges du Bois ou Dœuil en Aunis et Saintonge mais aussi de Loudun, Le Puy ou Le Peux, Bordeaux. On trouve, dans ce domaine des roturiers mais aussi des chevaliers. Dans ce bourg, les hommes bénéficient de privilèges : paix, liberté, abri des exactions. La maison noble de l'abbaye est citée dans la déclaration des biens de la Grâce-Dieu (contenue dans le cartulaire de l'abbaye) de 1460 et dans celle de 1547 : dans cette dernière, il est dit que dix à douze autres maisons dépendent de la Grâce-Dieu⁹⁸. L'archéologie n'a pu, encore, localiser ce quartier d'habitation mais l'historien André Debord le situerait au nord de Surgères⁹⁹.

Enfin, des écarts, indices de la vocation agricole de cette petite ville, parsèment le territoire surgérien tels les moulins situés sur la Gères des Ances et de Gautru précédemment cités dans cet article et celui de Cornet, dont l'archéologie révèle l'occupation protohistorique et médiévale¹⁰⁰, la Bardonnière – attestée en 1333 dans un acte de l'abbaye de Vendôme évoquant le « quarrefour de la Bardonnière »¹⁰¹ – ou, mentionnés en 1539-1540, « un certain hostel¹⁰² assis à Surgères », sans indication de localisation ainsi qu'un hostel situé sur la châteltenie de la Grange Barrabin, non localisé également¹⁰³.

Conclusion

Surgères, à travers les vicissitudes de son histoire, avec l'alternance de périodes prospères auxquelles succèdent des phases de perturbation importantes, est demeurée un site commercial majeur en Aunis-Saintonge au Moyen Âge, son marché et sa foire y ayant connu une activité assez intense et pérenne, pour le premier, au moins à partir du XII^e siècle – mais dès le siècle précédent sans doute –, pour le second, depuis le début du XV^e siècle selon la documentation existante – très certainement dès le XI^e siècle, en association avec le marché. Carrefour terrestre majeur dans la circulation des marchandises en Aunis-Saintonge, la ville de Surgères a vu sa physionomie modelée par sa fonction de plaque-tournante avec sa structure polycentrique, chaque noyau urbain constituant, à lui seul, un carrefour propre.

⁹⁷ Jean-Claude Bonnin, *op. cit.*, p. 11.

⁹⁸ *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1898, tome XXVII, p. 40, p. 76-77 et p. 150-155, p. 243.

⁹⁹ André Debord, *La Société laïque dans les pays de la Charente X^e-XII^e siècles*, Paris, Picard, 1984, p. 445.

¹⁰⁰ Isabelle Catteddu, dir., *Surgères, « Cornet », habitat médiéval et structures protohistoriques : DFS de sauvetage urgent*, Poitiers, Service régional de l'archéologie Poitou-Charentes, 1996.

¹⁰¹ Louis Vialart, *op. cit.*, p. 66.

¹⁰² Marcel Lachiver, *op. cit.*, p. 959 : « Au Moyen Âge, bâtiment d'habitation d'une ferme ».

¹⁰³ Arch. dép. de la Charente-Maritime, 3 J 35, fol. 117.